

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 52/2022 du 01/09/2022, conclu avec l'entreprise **KHALDI MILOUD**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 21/05/2023.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 52/2022, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

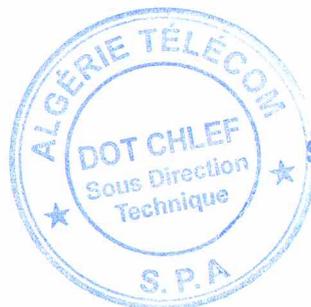
Décide:

• Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 52/2022 du 01/09/2022, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **KHALDI MILOUD**, demeurant à Ouled Ammar Barika W. BATNA, inscrit au registre de commerce N° 19A 1195378-0005.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DOT CHLEF
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI